



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 32136

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation dans laquelle se trouvent les porteurs d'emprunts russes émis avant 1917 qui n'ont pas encore été remboursés, même partiellement. En effet, alors que les accords de Rambouillet de novembre 1996 avaient prévu qu'un montant de 400 millions de dollars serait réparti, les versements n'ont pas été effectués, dans la mesure où le paiement de l'indemnisation a été assujéti à un vote du Parlement qui n'interviendra pas avant novembre 1999, soit trois ans après les accords. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que les porteurs d'emprunts russes perçoivent au moins un acompte avant la fin de l'année.

Texte de la réponse

Les particuliers qui le souhaitaient avaient la possibilité, entre le 6 juillet 1998 et le 5 janvier 1999, de déposer leurs titres d'emprunts russes dans l'une des 4 000 trésoreries publiques, afin que ceux-ci soient recensés. Ces titres sont en cours de traitement. Les sommes correspondant aux six premiers versements effectués par la Russie ont été affectées à un compte spécial du Trésor. Il ne sera pas possible de procéder à une avance sur ce compte. Ces sommes, toutefois, porteront intérêt. Dans les prochaines semaines, M. Jean-Claude Paye remettra au Gouvernement un rapport et des propositions concernant les modalités d'indemnisation des porteurs de titres d'emprunts russes. Ce rapport servira de base à un projet de loi qui sera soumis au Parlement dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32136

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3904

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5043